

<http://clg-charles-riviere-olivet.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/spip.php?article244>



Interdiction du téléphone portable

- Enseignements - Informations générales -



Date de mise en ligne : jeudi 1er septembre 2022

Copyright © Collège Charles Rivière - Tous droits réservés

Interdiction du téléphone portable

Rappel : L'utilisation du téléphone portable est interdite dans l'enceinte du collège ([Article L. 511-5 du code de l'éducation](#))

Les élèves qui possèdent un téléphone pour un usage familial doivent le maintenir **rangé dans leur sac**.

Sans autorisation expresse d'un adulte du collège, il ne doit être présent ni dans les mains des élèves, ni dans une poche, ni dans une sacoche.

[http://clg-charles-riviere-olivier.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/sites/clg-charles-riviere-olivier/local/cache-vignettes/L287xH400/portable_college-d9431.png] Tout manquement à cette directive sera sanctionné automatiquement par la Direction du collège.

Nous vous remercions de faire le nécessaire auprès de vos enfants afin que ce règlement soit appliqué et ainsi favoriser la sérénité de la scolarité des élèves du collège.